

**STARANE 200**

Contient du :
Fluroxypyr ⁽¹⁾ (ester de 1-méthylheptyle)
Hydrocarbures aromatiques

Xn- Nocif



N Dangereux pour l'environnement

R10 Inflammable.
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle: 48 heures après traitement

- S2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir ; consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

SP1 – ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Dow AgroSciences Distribution S.A.S.
Marco Polo bâtiment B
ZAC du Font de l'Orme 1
BP 1220 – 790 Avenue du Docteur Donat
06254 MOUGINS cedex.
Tél.: 0800 47 08 10

Fiche de données de sécurité disponible sur Internet : www.dowagro.fr
En cas d'urgence appelez le 15 ou le centre anti-poison puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude, numéro vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).



Dow AgroSciences
STARANE* 200

HERBICIDE

**ANTIDICOTYLÉDONES
DE POSTLEVÉE :**

- CÉRÉALES
- RAY-GRASS, FÉTUQUE,
DACTYLE, BROME, FLÉOLE
- PRAIRIES PERMANENTES
- MAÏS, SORGHO
- POMMIER
- OIGNONS



(1) Matière active brevetée et fabriquée par Dow AgroSciences.
* Marque Dow AgroSciences

(2) Efficacité moyenne obtenue avec STARANE 200 à 1 l/ha dans les conditions optimales d'utilisation définies sur l'étiquette des emballages.



N° d'AMM 8400600 - Dow AgroSciences S.A.S**

Responsable de la mise sur le marché:

Dow AgroSciences Distribution S.A.S

Marco Polo bâtiment B
ZAC du Font de l'Orme 1

** BP 1220 – 790 Avenue du Docteur Donat
06254 MOUGINS cedex.

Tél.: 0800 47 08 10

1 Litre e**COMPOSITION :**

Concentré émulsionnable

Fluroxypyr (ester de 1-méthylheptyle)⁽¹⁾: 200 g/l : 200 g éq. acide/L

USAGES ET DOSES AUTORISÉS

1 l/ha : sur les céréales d'hiver et de printemps suivantes : blé tendre, blé dur, orge, avoine ainsi que sur le seigle d'hiver et triticale. STARANE200 est utilisable dans les orges d'hiver et de printemps destinées à la brasserie.

1 l/ha : sur les maïs et sorgho.

1,5 l/ha : sur prairies permanentes (destruction des rumex), sur ray-grass, fétuque, dactyle, brome et fléole, pour des applications de printemps et d'été.

1,5 l/ha : sur pommier (cultures installées).

0,4 l/ha : sur oignon jaune de conservation, oignon porte-graine (dans le cadre d'une double application 0, 2 l/ha suivie de 0,3 l/ha avec un intervalle minimal de 2 semaines). Délai d'emploi avant récolte: 90 jours.

Largeur de zone non traitée (ZNT) : 5 mètres par rapport à un point d'eau.

Les limites maximales de résidus sont consultables à l'adresse suivante:

<http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels. Consulter le site:

<http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

- Point d'éclair : 55 °C.
- Point de gel : inférieur à - 5 °C.
- Emballage en PET :
- Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.
- Rendre inutilisable l'emballage vide.
- Aussitôt après la fin des traitements, nettoyer et rincer très soigneusement le pulvérisateur à l'eau claire.
- Ne pas déverser les reliquats de produit et les eaux de rinçage dans les fossés, les mares, les égouts ou les cours d'eau. Éliminer les fonds de cuve par épandage rapide sur le champ après les avoir dilués 5 fois, en s'assurant que la dose totale appliquée ne dépasse pas la dose autorisée pour l'usage considéré. Rincer le pulvérisateur, puis épandre les eaux de rinçage sur le champ le plus proche de la même culture.
- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Éliminer les emballages vides via une collecte organisée par un service de collecte spécifique.

P 0 0 2 6 9 8 9 5 0 1

USAGES ET DOSES AUTORISÉS

1 l/ha : sur les céréales d'hiver et de printemps suivantes : blé tendre, blé dur, orge, avoine ainsi que sur le seigle d'hiver et triticale.

STARANE 200 est utilisable dans les orges d'hiver et de printemps destinées à la brasserie.

1 l/ha : sur les maïs et sorgho.

1,5 l/ha : sur prairies permanentes (destruction des rumex), sur ray-grass, fétuque, dactyle, brome, et fléole, pour des applications de printemps et d'été.

1,5 l/ha : sur pommier (cultures installées).

0,4 l/ha : sur oignon jaune de conservation, oignon porte-graines (dans le cadre d'une double application 0, 2 l/ha suivie de 0,3 l/ha avec un intervalle minimal de 2 semaines). Délai d'emploi avant récolte : 90 jours.

Largeur de zone non traitée (ZNT) : 5 mètres par rapport à un point d'eau.

Les limites maximales de résidus sont consultables à l'adresse suivante:

<http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels.

Consulter le site: <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

PRÉSENTATION DU PRODUIT

Mode d'action

Le fluroxypyr, matière active du STARANE 200, appartient à la famille des herbicides auxiniques de synthèse.

L'utilisation répétée sur une même parcelle de préparations à base de substances ayant le même mode d'action peut conduire à l'apparition de souches résistantes. Pour limiter les risques d'apparition de ce phénomène, il est conseillé d'éviter l'utilisation répétée dans la culture de produits ayant le même mode d'action et d'alterner les applications, dans la culture et dans la rotation des cultures, de produits possédant des modes d'action différents.

Mode d'emploi

Verser STARANE 200 dans la cuve partiellement remplie d'eau puis compléter avec la quantité d'eau nécessaire et maintenir l'agitation. Volume de bouillie 200 à 400 l/ha. Utiliser un appareil propre et en bon état de fonctionnement.

EFFICACITÉ

L'herbicide STARANE 200 est efficace sur les adventices levées.

Les espèces ont été classées vis-à-vis de STARANE 200 selon les classes de sensibilité suivantes : très sensible, efficacités de 95 à 100 % ; sensible, efficacités de 85 à 94,9 % ; moyennement sensibles, efficacités de 70 à 84,9 % ; peu à très peu sensible, efficacités inférieures à 70%.

Dans les céréales à la dose de 1 l/ha de STARANE 200 :

- Très sensible : Gaillard gratteron.
- Sensibles : Stellaire intermédiaire, Renouée des oiseaux, Renouée liseron, Myosotis des champs, Patience (Rumex) à feuilles obtuses, Patience (Rumex) crépue.
- Moyennement sensibles : Moutarde des champs, Miroir de Vénus, Céraïste aggloméré.
- Peu à très peu sensibles : Mouron de champs, Véronique de Perse, Véronique à feuille de lierre, Véronique des champs, Fumeterre, Matricaires, Coquelicot, Chardon des champs, Capselle bourse à pasteur, Alchémille des champs, Sénéçon des champs, Pensée des champs.

Dans les maïs et sorgho à la dose de 1 l/ha de STARANE 200 :

- Sensibles : Datura stramoine, Patience (Rumex) à feuilles obtuses, Patience (Rumex) crépue, Liseron des haies, Ronces, Repousses de tournesol.
- Moyennement sensibles : Liseron des champs (en dirigé), Renouée amphibie, Morelle noire.
- Peu à très peu sensibles : Prêle des champs, Amaranthe réfléchie, Chénopode blanc, Renouée persicaire, Mercuriale annuelle.

Dans les prairies permanentes et graminées fourragères à la dose de 1,5 l/ha de STARANE 200 :

- Sensibles : Patience (Rumex) à feuilles obtuses, Ortie dioïque.
- Moyennement sensibles : Grande oseille (Rumex), Patience (Rumex) crépue, Pissenlit commun.
- Peu à très peu sensibles : Chardon des champs, Renoncule des champs, Renoncule acré.

Dans les vergers installés (pommier) à la dose de 1,5 l/ha de STARANE 200 :

- Sensibles : Ronces, Liseron des haies, Liseron des champs.

Dans les oignon jaunes et oignons porte-graine à la dose de 0,4 l/ha de STARANE 200 :

- Moyennement sensibles : Gaillard gratteron, Renouée liseron.

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Stades d'utilisation

- **Céréales** : stade "3 feuilles" à stade "deux noeuds visibles".
- **Céréales d'hiver** : stade "3 feuilles à dernière feuille étalée".
- **Graminées fourragères et prairies permanentes** : les patiences (rumex) doivent être traitées au printemps au stade "rosette".
- **Sorgho** : traitement en plein du stade "3 feuilles" au stade "6 feuilles".
- **Maïs** :
 - traitement en plein du stade "3 feuilles" au stade "6 feuilles" à la dose de 1 l/ha de STARANE 200.
 - traitement en jet dirigé entre les rangs du stade "40 cm à 1 mètre de hauteur", à la dose de 1 l/ha de STARANE 200.
 - en cas de sorties échelonnées de liserons, un 1er traitement recommandé en plein au stade 6 feuilles du maïs à la dose de 0,75 l/ha de STARANE 200, suivi 15 jours plus tard d'un second traitement à la dose de 0,15 l/ha de STARANE 200.
- **Pommier** : ne pas utiliser STARANE 200 sur des arbres de moins de 4 ans.
- **Oignons** : du stade "2 feuilles" au stade "4 feuilles".

Conditions d'application

- **Céréales, prairies** : Éviter de traiter en période de froid prolongé (températures inférieures à 10 °C) et intervenir de préférence par temps poussant. STARANE 200 peut s'utiliser de façon raisonnée en recherchant les conditions climatiques optimales et dans des programmes de désherbage, à des doses comprises entre 0,5 l et 1 l/ha.
- **Maïs, sorgho** : traiter par des températures supérieures à 12 °C lors de l'application. Ne pas traiter en période de température nocturnes minimales inférieures à 5 – 6 °C.
- **Pommier** : Traiter seulement par temps calme, sans vent, et par des températures comprises entre 12 °C et 25 °C. Éviter toute dérive de pulvérisation sur les branches basses.

- **Oignons** : STARANE 200 s'utilisera dans un programme de désherbage auquel il apportera un complément d'efficacité vis-à-vis du gaïlet et des renouées liseron. Il pourra être utilisé seul à 0,4 l/ha ou plus fréquemment en deux applications soit 0,2 l/ha suivi de 0,3 l/ha avec un intervalle minimal de deux semaines (lors de telles applications fractionnées la dose totale de STARANE 200 ne dépassera pas 0,5 l/ha).

Sélectivité

STARANE 200 est parfaitement sélectif des céréales, aucun symptôme particulier de sensibilité n'est à signaler sur ces cultures.

- Prairies, STARANE 200 n'est pas sélectif des légumineuses, mais la réinstallation des légumineuses naturelles intervient dès le printemps suivant le traitement.

- Maïs & sorgho, de légères déformations des racines coronaires peuvent apparaître, elles sont sans effet sur le rendement (respecter les températures minimales et les stades d'application).

- Pommier, en cas de traitement accidentel sur l'arbre, la partie touchée présentera des symptômes de défoliation, sans qu'une autre partie de l'arbre ne soit affectée.

- Oignons, des jaunissements, éventuellement des brûlures ou des pieds penchés peuvent être observés. Ils se manifestent surtout si des écarts thermiques importants ont lieu après l'application, sur des oignons au stade 4 feuilles, ces symptômes sont le plus souvent transitoires et sans effet sur le rendement.

- Ne pas utiliser STARANE 200 sur oignon blanc.

- Ne pas traiter en période de fortes amplitudes thermiques ou de température supérieure à 20°C.

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

- **Attention, danger pour les cultures de dicotylédones voisines.** Respecter strictement le mode d'emploi. Éviter l'entraînement du produit sous l'influence de certains facteurs (vent, température, etc.) sur des cultures sensibles (vignes, arbres fruitiers, tournesol, légumineuses, cultures légumières et ornementales, tabac, betteraves, pommes de terre...). Toutefois, dans les conditions normales d'emploi, STARANE 200 peut être utilisé sans risque à proximité d'une culture de colza.

- Utiliser une pression de pulvérisation aussi basse que possible ainsi qu'une hauteur de rampe peu élevée par rapport à la végétation traitée, tout en s'assurant de la bonne répartition de la pulvérisation, pour épandre au minimum 200 litres de bouillie à l'hectare. Traiter seulement par temps calme, sans vent et à une température ne dépassant pas 25 degrés à l'ombre.

- Nettoyer et rincer très soigneusement les pulvérisateurs après le traitement. Réserver de préférence un appareil uniquement pour les traitements de désherbage.

- Ne pas utiliser STARANE 200 pour désherber des céréales sous-ensemencées en légumineuses fourragères.

- Avant toute implantation de cultures sensibles (légumineuses...), respecter un délai minimal de 4 mois après traitement (nous consulter).

- En cas de retournement des cultures, nous consulter.

- Sur prairies, ne pas faucher la végétation traitée et ne pas remettre le bétail au pâturage dans les 15 jours qui suivent l'application.

- Intervenir sur des cultures en bon état végétatif.

- Ne pas utiliser STARANE 200 sur maïs doux et maïs destinés à la production des semences.

IMPORTANT :

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de vente du Ministère de l'Agriculture. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.